



N°5/2019

Arrêté interdisant l'accès au cimetière pour les chiens même tenus en laisse

Le maire de la commune de Ranville

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1311-1, L.11311-2, L.1312-1 et L.1312-2, L1324-1,

Considérant les doléances des riverains et des familles de défunts concernant la présence de déjections canines dans le cimetière ;

Considérant qu'il convient de prendre toute mesure afin de prévenir les nuisances portant atteinte à la sécurité et à la salubrité publique ;

ARRETE :

Article 1 – L'accès du cimetière est interdit à tous les chiens, même tenus en laisse.

Article 3 - Les infractions au présent arrêté sont passibles d'amende.

Article 4 - M. le commandant de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à M. le Préfet.

Fait à Ranville, le 17 janvier 2019
Le Maire, Jean-Luc ADELAÏDE